

Direction de la santé publique
et de la prévoyance sociale
du canton de Berne
Rathausgasse 1
3011 BERNE

info.integration.soa@gef.be.ch

La Neuveville, le 27 février 2014

Désignation des antennes d'intégration pour le canton de Berne selon l'article 7 de la loi sur l'intégration – Avis du Conseil du Jura bernois

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a examiné, dans sa séance du 26 février 2014, votre projet de localisation des antennes de l'intégration. Il tient à faire quelques remarques en préambule :

1. Le taux d'étrangers est en moyenne plus élevé dans le Jura bernois (15.9%) par rapport à celui du canton de Berne (13.7%) et à celui de Seeland (10.5%). Par ailleurs, deux communes du Jura bernois ont des taux supérieurs à 20 %. Il s'agit de Saint-Imier (25.7%) et Moutier (24.4%), qui se situent dans une catégorie proche de Bienne (28.9%).
2. Les défis liés à l'intégration des étrangers dans le Jura bernois sont, en partie, différents de la situation de l'espace germanophone pour des raisons structurelles (taux élevés dans des communes de moyenne importance) et en raison de la provenance des immigrants (différente pour des raisons linguistiques et de tissu économique). Des solutions différenciées, au moins partiellement, sont nécessaires.
3. Votre tableau fait ressortir qu'en 2012, le Jura bernois compte 8187 étrangers résidents et 333 arrivants, ce qui correspond à 742 heures de travail, soit quasiment l'équivalent d'un poste à temps complet à 800 heures. Sachant que la démographie progresse dans le Jura bernois essentiellement du fait de l'immigration, dont pour partie celle de ressortissants étrangers, les chiffres actuels ne doivent pas être loin de ces 800 heures. Il est donc nécessaire qu'au moins une personne à plein temps qui soit de langue française et connaisse bien le Jura bernois soit engagée, afin que les communes puissent bénéficier d'un interlocuteur compétent et au fait des sensibilités régionales particulières.
4. Le CJB prend acte de votre exigence que les antennes soient dotées au minimum de 200% de postes EPT. Il reconnaît que cela permet d'assurer la suppléance en cas d'absence prolongée pour cause de vacances ou de maladie.

En conséquence, le CJB accepte le périmètre proposé, à la condition que des antennes soient ouvertes à Saint-Imier et Moutier, qui comptent parmi les communes bernoises ayant le plus fort taux d'étrangers¹. Ces antennes doivent être occupées de manière régulière et étendue par une ou des personnes répondant aux critères que nous évoquons au point 3. Afin de limiter les coûts d'exploitation, nous suggérons d'examiner une collaboration avec les antennes de l'ORP situées dans lesdites communes.

En vous souhaitant bonne réception de notre prise de position, nous vous prions d'agrèer, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations distinguées.

Conseil du Jura bernois

Le président :

Le secrétaire général :

Christophe GAGNEBIN

Fabian GREUB

¹ Selon les chiffres publiés sur les sites internet des communes ou la base de données interactive de l'OFS, les communes proposées pour accueillir des antennes ont, à l'exception de Bienne, toutes des taux inférieurs soit au Jura bernois (Thoune 12.3% et Berthoud 13.4%), soit aux communes de Saint-Imier et Moutier (Langenthal 20.8% et Berne 23.9%)